

Conseil d'Administration du Mardi 26 Septembre 2023 Délibération n°CA-2023-39

NATURE : AFFAIRES PEDAGOGIQUES – Pôle Prépa Concours
Objet : Mises en œuvre des propositions stratégiques pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du pôle prépa-concours

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.613-15

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 7

Vu le décret n°2010-235 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et l'arrêté du 9 août 2012

1. Exposé des motifs

L'article 7 du décret relatif aux IEP les charge d'une mission de préparation au concours de l'administration publique.

La refonte du pôle de préparation aux concours a été un des axes du mandat de l'équipe en cours et c'est en ce sens qu'une maîtresse de conférences a été recrutée avec comme mission de penser à la restructuration du pôle prépa concours de l'établissement.

Son expertise a permis à l'établissement de bénéficier d'un diagnostic exhaustif qui a abouti à l'élaboration de plusieurs propositions stratégiques.

Les deux objectifs principaux de sa mission étaient de rendre des propositions permettant :

- l'amélioration du taux de réussite des étudiants et préparateurs aux concours de la haute fonction publique,
- le renforcement de l'attractivité de l'établissement pour les étudiants candidats aux concours.

Ainsi cette mission a pour vocation de renforcer le sérieux et l'excellence de la préparation des étudiants aux concours de la haute fonction publique. Cette mission a conduit à inclure des changements dans le programme pédagogique, des changements de méthode ou encore des recrutements de professionnels chargés d'enseignement.

Une meilleure préparation a pour objectif l'augmentation du taux de réussite aux concours et le rayonnement de Sciences Po Grenoble parmi tous les centres de préparation à l'administration générale.

2. Mesures

L'arrêté du 9 août 2012 permet de porter la rémunération des personnes extérieures au ministère de l'enseignement supérieur, lorsqu'elles sont chargées d'une mission accessoire de coordination de préparation au concours de la fonction publique, en fonction des concours préparés, à une somme pouvant s'élever jusqu'à 312.5 euros de l'heure.

Compte-tenu de la nécessité de recruter des profils particuliers hautement qualifiés, il est proposé au conseil d'administration de fixer le taux de rémunération à un maximum de 125 euros de l'heure, pour un volume annuel plafonné à 40 heures pour chacun des chargés de mission.

Annexe : Fiche de poste des chargés de mission à recruter

Le président fait procéder au vote.

Résultats du vote :

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de présents | 13 |
| Nombre de procurations | 09 |
| Votre « Pour » | 22 |
| Vote « Contre » | 00 |
| Abstentions | 00 |

Décision du Conseil d'administration : le conseil d'administration approuve les objectifs de refonte du pôle de préparation au concours, le recrutement de deux chargés de mission selon la fiche de poste annexée et leur rémunération à un taux horaire qui ne pourra pas excéder 125 euros de l'heure pour un volume annuel maximum de 40 heures.


Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration